

EUROXYDIS MARS 2015

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, alternatif à un placement dynamique risqué de type « actions ».

ÉMETTEUR : SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.

Filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale.

GARANT DE LA FORMULE : Société Générale (Standard & Poor's : A ; Moody's : A2)⁽¹⁾.

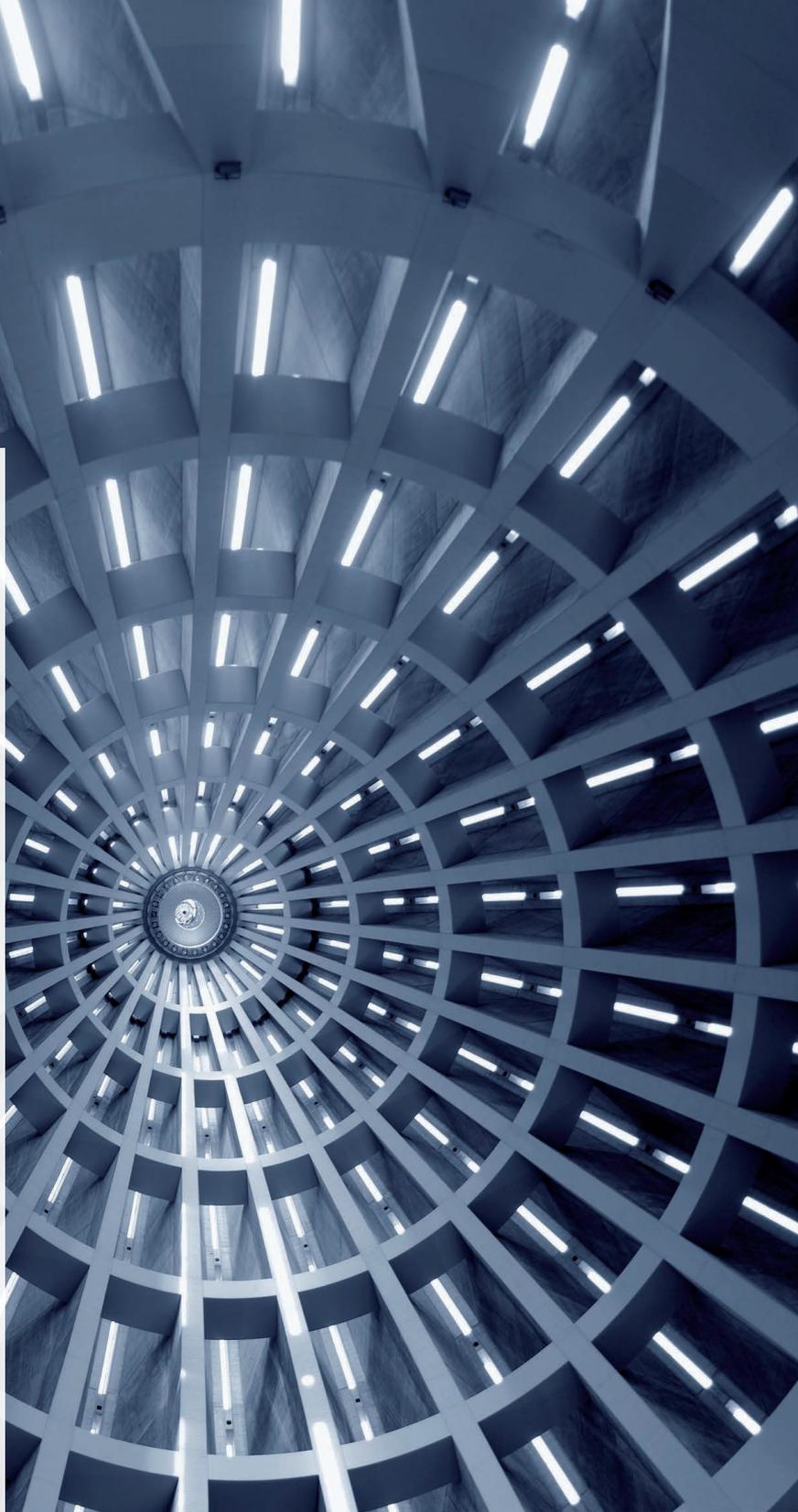
Le souscripteur supporte le risque de crédit de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur.

DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE POUR BÉNÉFICIAIRE DE LA FORMULE DE REMBOURSEMENT :

8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé).
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

ÉLIGIBILITÉ : assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte) et compte-titres.

Dans le cas d'un investissement en assurance vie, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.



PRIMONIAL
DERIVATIVES

⁽¹⁾ Notations de crédit au 08/12/2014.
Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

EUROXYDIS MARS 2015 est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

CARACTÉRISTIQUES

Un investissement d'une durée de 8 ans maximum.

Un remboursement automatique du capital possible chaque année.

Une indexation à la performance d'un panier composé d'actions de 10 grandes entreprises françaises et européennes : Allianz, AXA, Bouygues, Crédit Agricole, Eni, GDF Suez, Orange, Société Générale, Total et Veolia Environnement.

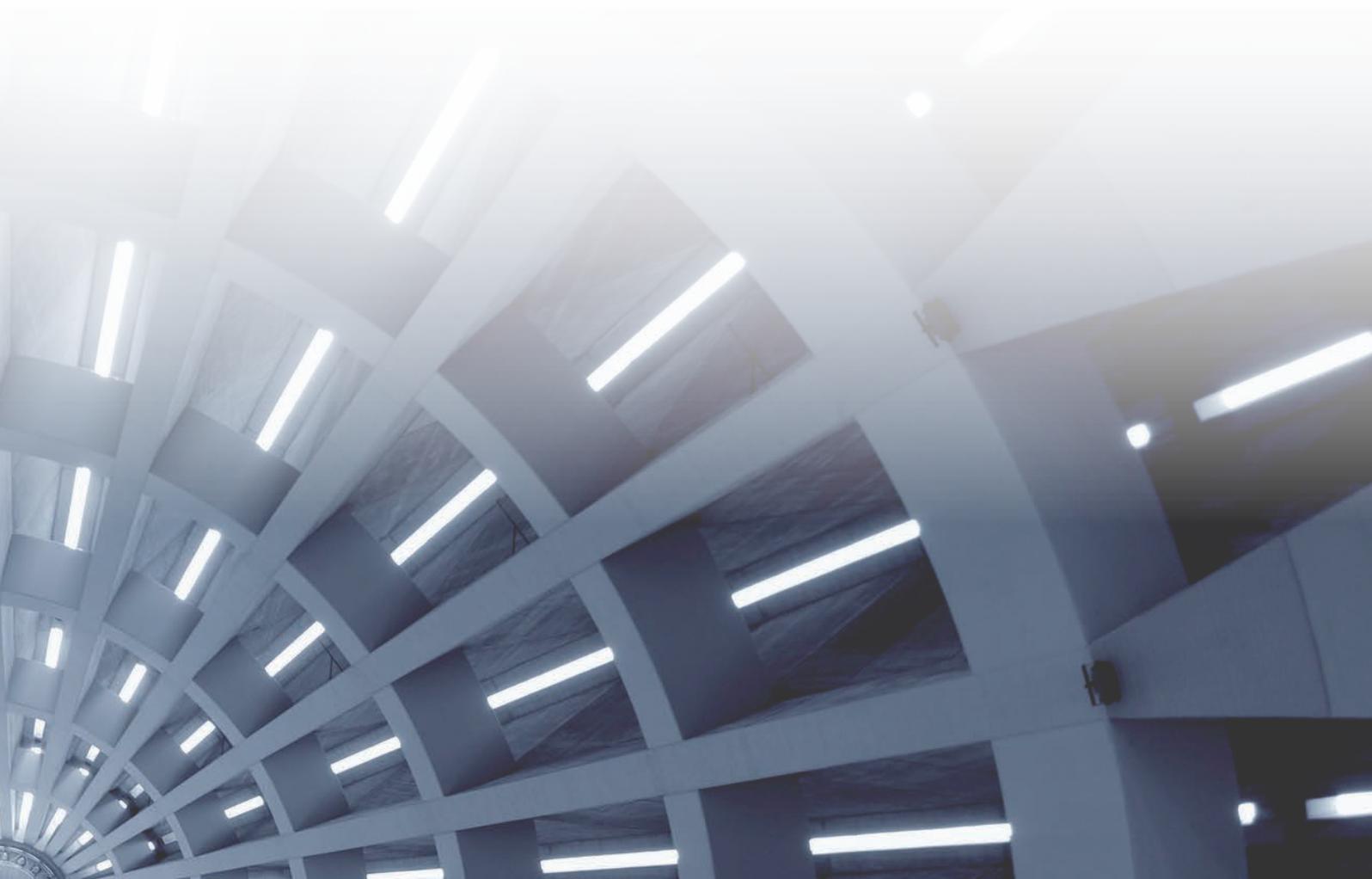
Le versement potentiel d'un gain de 8 % par année écoulée.

Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance en cas de performance négative du panier excédant -45 %.

Un remboursement du capital initial à l'échéance si le panier d'actions n'enregistre pas une performance négative excédant -45 % au terme des 8 ans.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes « capital » et « gain » utilisés ici ne désignent pas nécessairement les montants qui leur sont effectivement restitués. Ils sont calculés sur la base de la Valeur nominale des Titres de créance (1 000 €) et non du montant effectivement placé et s'entendent hors frais et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement. Les remboursements sont par ailleurs soumis à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur et Garant de la formule.



DÉTAILS DU MÉCANISME

À la date de constatation initiale, soit le 24 avril 2015, on observe les cours de clôture des 10 actions composant le panier et on retient ces cours comme les 10 niveaux de référence.

À chaque date de constatation annuelle, on observera les cours de clôture des 10 actions. On les comparera aux niveaux de référence, ce qui permettra de calculer les 10 performances individuelles. La performance du panier au terme de l'année sera alors égale à la moyenne de ces 10 performances individuelles.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE - ANNÉES 1 À 7

Si la performance du panier est positive ou nulle à l'une des 7 dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur perçoit⁽²⁾ :



Taux de Rendement Actuariel brut de 7,95 % à 6,55 %⁽²⁾, selon l'année du remboursement.

Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE - ANNÉE 8

Si le produit n'est pas remboursé par anticipation les années 1 à 7, il dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, soit le 24 avril 2023. À la date de constatation finale, le 17 avril 2023 :

CAS FAVORABLE

La performance du panier est positive ou nulle, l'investisseur perçoit⁽²⁾ :



Taux de Rendement Actuariel brut de 6,37 %⁽²⁾.

CAS INTERMÉDIAIRE

La performance du panier est négative mais n'est pas inférieure à -45 %, l'investisseur perçoit⁽²⁾ :



Taux de Rendement Actuariel brut nul⁽²⁾.

CAS DÉFAVORABLE

La performance du panier est négative et inférieure à -45 %, l'investisseur perçoit⁽²⁾ :



Taux de Rendement Actuariel brut négatif⁽²⁾.

L'investisseur subit donc une **perte partielle ou totale** de son capital.

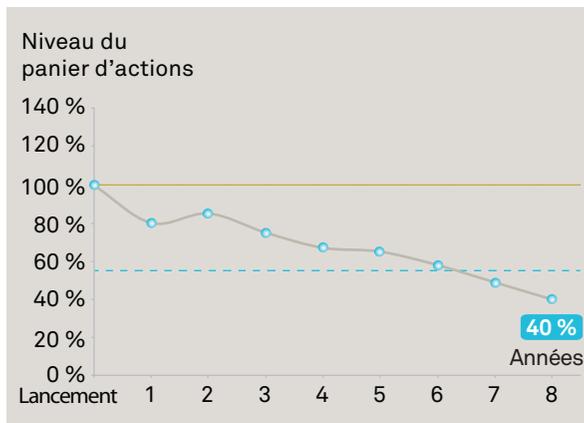
⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 5 pour le détail des dates

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des actions du panier, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale et de Primonial.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE BAISSE DU PANIER D' ACTIONS AVEC FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES -45% L'ANNÉE 8



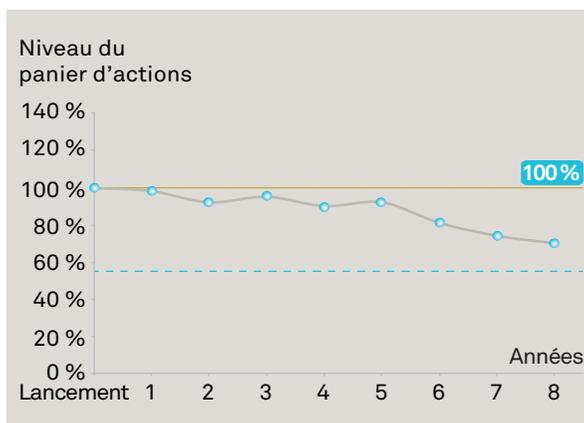
Aux 7 dates de constatation annuelle, le panier d'actions clôture en dessous de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.

À la date de constatation finale, le panier d'actions clôture à 40% de son niveau d'origine, en dessous du seuil de protection du capital. Le capital est donc amputé d'une baisse de 60% et l'investisseur reçoit à l'échéance 40% du capital⁽¹⁾, subissant une perte.

Le Taux de Rendement Actuariel brut de l'investissement est de -10,82%⁽¹⁾ (identique à celui du panier d'actions).

Dans le cas le plus défavorable où le panier d'actions clôturerait en dessous de son niveau d'origine aux 7 dates de constatation annuelle et céderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, le montant remboursé à l'échéance serait nul et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE BAISSE DU PANIER D' ACTIONS SANS FRANCHISSEMENT DU SEUIL DES -45% L'ANNÉE 8

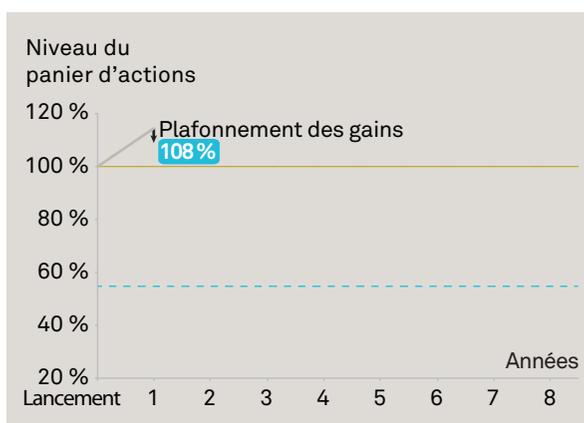


Aux 7 dates de constatation annuelle, le panier d'actions clôture en dessous de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé. Le produit dure jusqu'à l'échéance.

À la date de constatation finale, le panier d'actions clôture à 70% de son niveau d'origine, au-dessus du seuil de protection du capital. L'investisseur ne perçoit donc pas de gain, mais son capital lui est entièrement restitué⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Actuariel brut de l'investissement est nul⁽¹⁾ (contre -4,36% pour le panier d'actions).

SCÉNARIO FAVORABLE FORTE HAUSSE DU PANIER D' ACTIONS L'ANNÉE 1



À la 1^{ère} date de constatation annuelle, le panier d'actions clôture à 115% de son niveau d'origine, au-dessus du seuil de déclenchement du remboursement automatique. L'investisseur récupère donc, au terme de la 1^{ère} année, son capital par anticipation, augmenté d'un gain de $1 \times 8\% = 8\%$, soit un total de 108% du capital⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Actuariel brut de l'investissement est de 7,95%⁽¹⁾ (inférieur à celui du panier d'actions, égal à 14,91%, du fait du **plafonnement des gains** à 8% par année écoulée).

Dans le cas où le panier d'actions clôturerait légèrement en hausse par rapport à son niveau d'origine à l'une des 7 dates de constatation annuelle ou à la date de constatation finale, le rendement de l'investissement serait supérieur à celui du panier d'actions, du fait de la fixation des gains à 8% par année écoulée.



Le rendement d'Euroxydis Mars 2015 à l'échéance est très sensible à une faible variation du panier d'actions autour du seuil de -45%.

⁽¹⁾ Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur.

AVANTAGES

L'opportunité de recevoir un gain de 8 % par année écoulée selon la performance du panier équilibré de 10 actions européennes.

Un remboursement possible avec gain, non seulement à l'échéance des 8 ans, mais aussi par anticipation : la stabilité ou la moindre hausse du panier d'actions par rapport à son niveau d'origine à l'une des dates de constatation annuelle suffit pour que le capital soit restitué avec versement du gain et qu'Euroxydis Mars 2015 prenne fin.

Un remboursement du capital initial à l'échéance si, à la date de constatation finale, le panier d'actions clôture au moins à 55 % de son niveau d'origine.

INCONVÉNIENTS

Risque de perte partielle ou totale en capital à l'échéance, dans le cas où le panier d'actions clôture en dessous de 55 % de son niveau d'origine. En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.

L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).

Le gain est plafonné à 8 % par année écoulée, même si la performance du panier d'actions est supérieure (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,95 %).

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant le panier.

L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement, qui peut varier entre 1 et 8 ans.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0012316438
Code EUSIPA	1260 - Express Certificates
Forme juridique des Titres de créance	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le panier d'actions.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)
Garant de l'Émetteur	Société Générale (S&PA ; Moody's A2. Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment).
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Valeur nominale	1 000 euros
Montant minimum de souscription	1 000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
Éligibilité	Compte-titres et assurance vie (actif représentatif d'une unité de compte).
Sous-jacent	Panier équilibré, composé des 10 actions suivantes : Allianz, AXA, Bouygues, Crédit Agricole, Eni, GDF Suez, Orange, Société Générale, Total et Veolia Environnement
Frais	Société Générale paiera à Primonial en sa qualité de distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) égale à 0,93 % maximum du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Souscription	Du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015. Le prix de souscription augmentera de manière constante durant la période de souscription entre 999,9 € au 5 janvier 2015 et 1 000 € au 24 avril 2015.
Date de constatation initiale	24 avril 2015
Dates de constatation annuelle	18 avril 2016 (année 1) ; 13 avril 2017 (année 2) ; 17 avril 2018 (année 3) ; 16 avril 2019 (année 4) ; 17 avril 2020 (année 5) ; 19 avril 2021 (année 6) ; 14 avril 2022 (année 7)
Dates de remboursement anticipé	25 avril 2016 (année 1) ; 24 avril 2017 (année 2) ; 24 avril 2018 (année 3) ; 25 avril 2019 (année 4) ; 24 avril 2020 (année 5) ; 26 avril 2021 (année 6) ; 25 avril 2022 (année 7)
Date de constatation finale	17 avril 2023
Date d'échéance	24 avril 2023
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
Valorisation	Quotidienne et publiée au moins une fois tous les 15 jours sur les pages Reuters, Bloomberg et Fininfo. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public sur demande en permanence. À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Pricing Partners (société indépendante).
Cotation	Bourse du Luxembourg
Règlement / Livraison	Euroclear France

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Risque de crédit - Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché - Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si le panier d'actions se situe aux alentours du seuil des 45% de son niveau d'origine.

Risque de liquidité - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 31 décembre 2014, se rattachant au prospectus de base en date du 02/10/2014, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-16388 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « <http://prospectus.socgen.com> », et/ou sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu), et/ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse suivante : Société Générale Corporate & Investment Banking - 17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex, sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.****

INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie : lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après le « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier. **Événements**

extraordinaires affectant les sous-jacents : ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter les instruments sous-jacents du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions générales de vente** : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Caractère promotionnel de ce document** : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Agrément** : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

Garantie par Société Générale : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Performances sur la base de performances brutes** : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit** : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité des instruments sous-jacents et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. **Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique** : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT, À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S. **Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes** : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. **Données de marché** : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Pour tout renseignement, contacter Primonial Derivatives au 01 44 21 71 36



DISTRIBUTEUR

PRIMONIAL - Société par actions simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 R.C.S Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF, Courtier en assurance, Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en services de paiement inscrit à l'Orias sous le n° 07 023 148. Transaction sur Immeubles et fonds de commerces, carte professionnelle n° T11651 délivrée par la Préfecture de Police de Paris conférant le statut d'Agent Immobilier ; garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris.

Siège social : 15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris. Téléphone : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 19 avenue de Suffren - CS 90 741 - 75345 - Paris CEDEX 07

EUROXYDIS MARS 2015, UN PRODUIT DÉVELOPPÉ EN EXCLUSIVITÉ POUR PRIMONIAL DERIVATIVES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale Corporate & Investment Banking

17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex. Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris. Société Anonyme - Capital Social : 998 395 202,50 au 8 janvier 2014 B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C N° SIREN : 552 120 222 000 13. Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR